

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2026, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d 'Argenteuil, à 19h.

Sont présents :

Monsieur Stephen Matthews, maire ;
Monsieur Pierre-Luc Lavallée, conseiller district #1 ;
Madame Kassandra Bouchard, conseillère district #2 ;
Madame Pascale Bellemare, conseillère district #3 ;
Madame Karène Guertin, conseillère district #4 ;
Madame Audrey Paquette-Poulin, conseillère district # 5 ;
Monsieur Pierre Fournier, conseiller district #6 ;

Les membres présents forment le quorum.

sont absents :

Sont aussi présents :

Madame Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière
Madame Myriam Gauthier, directrice du service de l'urbanisme et greffière adjointe intérimaire

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 et présidée par le maire, monsieur Stephen Matthews. Madame Myriam Gauthier, directrice du service de l'urbanisme et greffière adjointe intérimaire note le procès-verbal de la séance.

Pour le point 8.5, madame la conseillère Kassandra Bouchard mentionne qu'elle est vice-présidente du conseil de sauvegarde de l'église Carillon. Elle précise que cette fonction est exercée à titre entièrement bénévole et qu'elle n'en retire aucun intérêt personnel ni pécuniaire. Dans un souci de transparence et afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts, elle se récuse du vote sur ce point.

2.

2026-07-R162

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 7 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

En conséquence, il est proposé le conseiller Pierre Fournier,
Appuyé par la conseillère Karène Guertin

Et résolu :

QUE le conseil municipal accepte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

3.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1

2026-07-R163

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Paquette-Poulin
Appuyé par le conseiller Pierre-Luc Lavallée

Et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

3.2

2026-07- R164

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Cassandra Bouchard,
Appuyé par la conseillère Karène Guertin

Et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

4.

GESTION ADMINISTRATIVE

4.1

2026-07-R165

MOTION DE REMERCIEMENTS SUITE AU DÉPART DE MONSIEUR SYLVAIN HUBERT À TITRE DE POMPIER DU SERVICE D'INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Hubert, pompier au sein du service d'incendie de la municipalité, a remis sa démission en date du 25 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Hubert a œuvré plus de quatorze (14) années de service, pour sa communauté, en s'impliquant généreusement pour venir en aide à ceux et celles qui avaient leur vie en danger ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Pierre-Luc Lavallée
appuyée par la conseillère Pascale Bellemare

et résolu :

De remercier monsieur Sylvain Hubert pour son dévouement et son implication auprès de la communauté pour ses quatorze (14) années de service et lui souhaitons les meilleures chances pour ses projets futurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. : M. Sylvain Hubert
M François Lefebvre, directeur du service incendie*

4.2

2026-07-R166

ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mis en place un service de l'Ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Karène Guertin,
Appuyé par la conseillère Cassandra Bouchard

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM ;

QUE monsieur Stephen Matthews, maire, et madame Paula Knudsen directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités ;

QUE madame Paula Knudsen directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. : Mme Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière

4.3

2026-07-R167

OCTROI DE CONTRAT POUR UN PROJET D'AMÉNAGEMENT DE RANGEMENT POUR LA SALLE DES ARCHIVES

CONSIDERANT QUE la municipalité a identifié un besoin d'améliorer l'aménagement des installations de la salle des archives municipales ;

CONSIDERANT QUE, le 10 juin 2026, la municipalité a reçu une offre de services de l'entreprise Jul Solutions visant la réalisation d'un projet d'aménagement de rangement ;

CONSIDERANT QUE ladite offre répond adéquatement aux besoins identifiés par la municipalité ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Paquette-Poulin, appuyé par la conseillère Cassandra Bouchard

et résolu :

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif à l'aménagement de rangement de la salle des archives municipales à l'entreprise Jul Solutions, pour un montant total de 12 420.90 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. : Mme Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière
Mme Marie-Claude Bourgault, Directrice des finances et comptabilité

4.4

2026-07-R168

OCTROI DE CONTRAT POUR LA REFONTE DU SITE WEB MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le site web actuel ne répond plus adéquatement aux besoins de la municipalité en matière d'information et de communication, et que sa refonte vise à améliorer l'expérience utilisateur et la navigation pour les citoyens tout en optimisant la diffusion de l'information et en renforçant la transparence municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de services de la firme Crocus La Boîte pour la conception, le développement et la mise en ligne du nouveau site web municipal ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Pierre-Luc Lavallée, appuyé par la conseillère Pascale Bellemare

et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la refonte du site web municipal à la firme Crocus La Boîte, pour un montant de 24 600\$, plus les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense au fonds de roulement sur une période de huit (8) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. : Mme Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière
Mme Marie-Claude Bourgault, Directrice des finances et comptabilité

5.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Stephen Matthews, maire, ouvre la période de questions à 19h08 pour se terminer à 19h33.

6.

GESTION FINANCIÈRE

6.1

2026-07-R169

COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Pierre-Luc Lavallée,
appuyé par la conseillère Karène Guertin

et résolu :

QUE les comptes énumérés dans la liste des déboursés pour la période du 3 juin 2026 au 7 juillet 2026 totalisant 594,539.46\$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leurs paiements soient autorisés après vérification finale par la directrice générale et le maire.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. : Mme Marie-Claude Bourgault, Directrice des finances et comptabilité

6.2

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES

Dépôt de la liste des virements bancaires pour la période du 3 juin 2026 au 7 juillet 2026 par la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement 127 au montant de 259,230.70\$.

6.3

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET ENGAGEMENTS FINANCIERS

Dépôt de la liste des achats autorisés en vertu de la délégation de pouvoirs conformément au règlement n° 127.

6.4

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2025 et le rapport des vérificateurs externes.

6.5

2026-07-R170

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a versé une compensation de 184 434 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025 ;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Kassandra Bouchard
Appuyé par la conseillère Pascale Bellemare

Et résolu :

QUE la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c. c. Ministère des Transports, Mme Julie David, agente de bureau
Mme Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière
Mme Marie-Claude Bourgault, Directrice des finances et comptabilité*

7.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1

2026-07-R171

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DE L'ÎLE AUX CHATS
SECTIONS 1 ET 2**

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite maintenir et améliorer les infrastructures routières sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a obtenu une subvention de la part du ministère des Transports du Québec au montant de 3 540 118\$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet redressement ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé par appel d'offres public sur le site de SEAO pour recevoir des soumissions pour la réfection du chemin de l'Île aux Chats sections 1 et 2 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu 7 soumissions dans les délais prescrits et que les résultats sont les suivants :

DUROKING Construction	3 185 051.36\$ avant taxes
LEGD Inc.	3 385 722.00\$ avant taxes
UNIROC Construction Inc.	2 996 044.72\$ avant taxes
T.G.C. Inc.	3 261 578.60\$ avant taxes
DAVID RIDDELL excavation	3 179 625.39 \$ avant taxes
EXCAPRO	3 598 399.22 \$ avant taxes
A. Desormeaux Excavation	3 098 683.68 \$ avant taxes

En conséquence, il est proposé par la conseillère Karène Guertin, appuyé par la conseillère Audrey Paquette-Poulin

et résolu :

QUE le conseil octroi le contrat de réfection du chemin de l'île aux chats sections 1 et 2 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Uniroc Construction Inc. au montant de 2 996 044.72\$ avant taxes.

D'imputer cette dépense au code budgétaire 23 04000 048.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. *Uniroc Construction Inc.*
 Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité
 M. Guillaume Landry-Vincent directeur des travaux publics et directeur général et greffier-trésorier adjoint

7.2

2026-07-R172

**ACHAT ET INSTALLATION D'UNE BENNE À ASPHALTE CHAUFFANTE POUR
LE VÉHICULE VEH 049**

CONSIDÉRANT QUE l'équipement que la municipalité possède en ce moment ne répond pas aux besoins afin d'offrir un service de qualité et efficace ;

CONSIDÉRANT QUE, la municipalité souhaite maintenir et améliorer ses infrastructures routières sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se munir d'une benne chauffante à asphalte sur le véhicule VEH049 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de Machineries Forget ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite, conformément à son règlement de gestion contractuelle #135 de procéder de gré à gré pour cet achat ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Pascale Bellemare, appuyé par la conseillère Karène Guertin

et résolu :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de Machineries Forget au montant de 77 323,00\$ plus taxes pour l'achat d'une benne à asphalte chauffante ;

D'imputer cette dépense au code budgétaire 23 04000 051.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. *Machineries Forget*
 Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité
 M. Guillaume Landry-Vincent directeur des travaux publics et directeur général et greffier-trésorier adjoint

8.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATANT LES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 47-35-2026B

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le certificat relatif aux résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement numéro 47-35-2026B modifiant le règlement de zonage numéro 47 de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil afin de créer la zone RU3-118.1, à même une partie de la zone RU1-118 et modifier les usages autorisés à la zone C2-114

Conformément à l'article 556 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la directrice générale et greffière trésorière fait la lecture dudit certificat et déclare qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

8.2

2026-07-R173

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2026-008 - LOT 6 135 855, 34 RUE ÉTIENNE-ROBIN

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation du sol où est située la demande n'est pas située dans une zone de contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 23 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié le 22 juin 2026 selon les modalités du règlement 131 concernant les modalités de publications des avis publics de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Pierre Fournier, appuyé par la conseillère Audrey Paquette-Poulin

et résolu :

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation visant à permettre la construction d'un garage détaché en cour avant d'une superficie de 148 m², intégrant un logement accessoire de 60 m², et ce, contrairement aux dispositions de l'article 81 du règlement de zonage numéro 47, lesquelles n'autorisent pas l'implantation d'un garage détaché en cour avant et limitent sa superficie maximale à 110 m².

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Mme. Myriam Gauthier, directrice du service urbanisme

8.3

2026-07-R174

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2026-009 - LOT 2 622 564, 2 622 567, 214 ROUTE DU LONG-SAULT

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation du sol où est située la demande n'est pas située dans une zone de contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 23 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié le 22 juin 2026 selon les modalités du règlement 131 concernant les modalités de publications des avis publics de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Pierre Fournier, appuyé par le conseiller Pierre-Luc Lavallée

et résolu :

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation visant à permettre l'installation d'un portail d'une largeur de 6,09 m sur un terrain d'une superficie de 5 031,1 m², contrairement aux dispositions du règlement de zonage no 47, article 150, lequel autorise l'installation d'un portail d'entrée uniquement sur les terrains d'une superficie minimale de 10 000 m² avec la condition suivante :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Mme. Myriam Gauthier, directrice du service urbanisme

8.4

2026-07-R175

DEMANDE DE PIIA -002 - LES NOYAUX VILLAGEOIS DE CARILLON ET SAINT-ANDRÉ-EST – 24 RUE DU PARC

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant à permettre la construction d'un garage en métal, d'une superficie de 3,65 m x 3,65 m, d'une hauteur de 2 m, de couleur beige et verte, au 24 rue du Parc a été déposée au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 23 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Pierre Fournier, appuyé par la conseillère Pascale Bellemare

et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA du 24 rue du Parc visant à permettre la construction d'un garage en métal, d'une superficie de 3,65 m x 3,65 m, d'une hauteur de 2 m, de couleur beige et verte telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Mme. Myriam Gauthier, directrice du service urbanisme

8.5

2026-07-R176

DEMANDE DE PIIA -002 - LES NOYAUX VILLAGEOIS DE CARILLON ET SAINT-ANDRÉ-EST – 8 ROUTE DU LONG-SAULT

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant à permettre l'implantation d'un cabanon de 1.8m x 3.7m au revêtement extérieur de vinyle blanc et toiture de bardeau d'asphalte gris en cour latérale droite à deux mètres du bâtiment principal au 8 route du Long-Sault a été déposée au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 23 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Pierre Fournier, appuyé par le conseiller Pierre-Luc Lavallée

et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA du 8 route du Long-Sault visant à permettre l'implantation d'un cabanon de 1.8m x 3.7m au revêtement extérieur de vinyle blanc et toiture de bardeau d'asphalte gris en cour latérale droite à deux mètres du bâtiment principal telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Mme. Myriam Gauthier, directrice du service urbanisme

8.6

2026-07-R177

DEMANDE DE PIIA -004 - LE SECTEUR PATRIMONIAL –133 ROUTE DU LONG-SAULT

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant à permettre une modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal et du garage par l'utilisation d'une peinture à brique de teinte neutre de couleur grise ainsi que la peinture du revêtement de bois de couleur blanche au 133 route du Long-Sault a été déposée au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 23 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Kassandra Bouchard, appuyé par la conseillère Pascale Bellemare

et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA du 133 route du Long-Sault visant à permettre une modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal et du garage par l'utilisation d'une peinture à brique de teinte neutre de couleur grise ainsi que la peinture du revêtement de bois de couleur blanche telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Mme. Myriam Gauthier, directrice du service urbanisme

8.7

2026-07-R178

DEMANDE DE PIIA -005 - L'ENTRÉE EST – 541 ROUTE DU LONG-SAULT

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant à permettre une modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal par le remplacement de la couleur du revêtement actuel pour une teinte vert doux de type Hunter's Hollow (BEHR) au 541 route du Long-Sault a été déposée au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 23 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Kassandra Bouchard, appuyé par la conseillère Karène Guertin

et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA du 541 route du Long-Sault visant à permettre une modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal par le remplacement de la couleur du revêtement actuel pour une teinte vert doux de type Hunter's Hollow (BEHR) telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Mme. Myriam Gauthier, directrice du service urbanisme

8.8

2026-07-R179

RÉSILIATION DU BAIL DE TERRAIN – LOT 4 092 378

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a conclu un bail de terrain avec M. Laurent Guay relativement à l'immeuble identifié comme étant le lot 4 092 378 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ledit terrain est contigu à la propriété du locataire située au 1612, rue Pilon, à Saint-André-d'Argenteuil, laquelle est identifiée comme étant le lot 2 623 412 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ledit terrain est également contigu à la propriété du située au 1632, rue Pilon, à Saint-André-d'Argenteuil, laquelle est identifiée comme étant le lot 2 623 415 du cadastre du Québec de qui une demande de location a aussi été déposée ;

CONSIDÉRANT QUE le bail prévoit également que la Municipalité peut, sur avis écrit de six (6) mois, annuler le bail unilatéralement et sans justification ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à la résiliation du bail de terrain relatif au lot 4 092 378, conformément aux dispositions applicables dudit bail ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Kassandra Bouhard, appuyé par le conseiller Pierre-Luc Lavallée

et résolu :

De résilier le bail de terrain conclu entre la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et M. Laurent Guay relativement au lot 4 092 378 du cadastre du Québec, conformément aux dispositions prévues audit bail ;

D'autoriser la direction générale à transmettre au locataire tout avis écrit requis afin de donner effet à la présente résolution, le cas échéant ;

D'autoriser monsieur Stephen Matthews, maire, et madame Paula Knusden directrice générale et greffière-trésorière, ou toute autre personne dûment autorisée, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution ;

Que la présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Mme. Myriam Gauthier, directrice du service urbanisme

8.9

2026-07-R180

POTENTIEL TRANSFERT D'UNITÉS D'HABITATION À LOYER MODIQUE (HLM) SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL – APPUI À L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION D'ARGENTEUIL (ORHA) DANS SES DÉMARCHES AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

CONSIDÉRANT QUE l'Office régional d'habitation d'Argenteuil (ORHA) effectue présentement des démarches auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ) afin d'obtenir son autorisation de répartir les unités d'Habitation à loyer modique (HLM) allouées à la région dans différentes Villes de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche a pour objectif de favoriser le maintien des résidents dans leur milieu de vie afin qu'ils puissent continuer à évoluer dans un environnement familial, sécuritaire et adapté à leurs besoins ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil est sensible aux enjeux liés au logement dans un contexte de précarité économique du ménage familial et des personnes âgées vivant seules ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil souhaite participer à ce projet et est disposée à accepter le projet sur une partie du lot 2 622 702 du cadastre du Québec appartenant à l'Immobilière SHQ, afin que celui-ci puisse accueillir de nouvelles unités de logements sociaux;

CONSIDÉRANT QU'au moment d'adopter la présente résolution, les services d'aqueduc et d'égout municipaux du secteur de Saint-André-Est disposent des capacités nécessaires pour accueillir une augmentation du débit lié aux logements à bâtir sur ces terrains ;

CONSIDÉRANT QUE les réseaux municipaux sont présents et qu'un bouclage sur la rue de la Gare est requis ;

CONSIDÉRANT QUE le bouclage des réseaux municipaux sur la rue de la Gare est prévu dans le budget 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le lot visé soit prêt à accueillir de nouvelles unités d’habitation, une opération cadastrale est nécessaire afin de diviser le terrain destiné à accueillir les unités d’Habitation à loyer modique (HLM) ;

CONSIDÉRANT QUE l’aire de construction possible sur le lot à créer est d’environ 2 560 mètres carrés et qu’en fonction de cette superficie, la Municipalité pourrait accueillir jusqu’à un maximum de 12 unités d’une chambre à coucher avec tous les équipements nécessaires (entrées, stationnements, espaces de conteneurs pour les matières résiduelles, aménagement paysager, etc.) ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Kassandra Bouchard, appuyé par la conseillère Pascale Bellemare

et résolu :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d’Argenteuil confirme sa volonté d’accueillir des unités d’Habitation à loyer modique (HLM) sur son territoire et réitère sa pleine collaboration afin de mener ce projet à terme.

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d’Argenteuil autorise la directrice générale, madame Paula Knudsen, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Mme. Myriam Gauthier, directrice du service urbanisme

9.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun

10.

LOISIRS ET CULTURE

Aucun

11.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1

2026-07-R181 RAPPORT DES MESURES D’URGENCE POUR LA CRUE DES EAUX 2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été dans l’obligation de décréter les mesures d’urgence entre le 16 avril et le 5 mai dernier en raison de la crue printanière 2026 pour les territoires de l’Île aux Chats, Terrasse Robillard, la Baie de Carillon et la rue Fournier ;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 25 de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres, que la municipalité est dans l’obligation de rédiger un rapport et être déposé au conseil municipal ;

Il est proposé par le conseiller Pierre-Luc Lavallée appuyée par la conseillère Karène Guertin

et résolu :

QUE le conseil de la municipalité approuve le rapport sur la crue printanière 2026.

QUE le conseil de la municipalité autorise la directrice générale et greffière-trésorière à transmettre au MSP ledit rapport.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Ministère de la Sécurité publique
Mme Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière
M François Lefebvre, directeur du service incendie

11.2

2026-07-R182

EMBAUCHE D'UN PRÉVENTIONNISTE EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux exigences du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la Municipalité doit réaliser annuellement 27 inspections de risques élevés et très élevés ainsi que produire 27 plans d'intervention ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil n'offre plus le service de prévention incendie permettant à la Municipalité de répondre à ces obligations ;

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Perreault, préventionniste retraité possédant plus de 30 années d'expérience dans le domaine, a manifesté son intérêt à effectuer ce mandat dans le cadre d'un contrat d'emploi à durée déterminée ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aura besoin des services de M. Perreault pour une période approximative de 200 heures, débutant le 31 août 2026 et s'échelonnant sur environ 16 semaines ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce mandat est estimé à 9 720 \$, incluant les avantages sociaux applicables ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'avait pas été prévue au budget 2026, la Municipalité n'ayant pas été informée que la MRC d'Argenteuil mettrait fin à l'offre du service de prévention incendie ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par le conseiller Pierre-Luc Lavallée appuyée par la conseillère Pascale Bellemare

et résolu :

D'EMBAUCHER M. Alain Perreault à titre de préventionniste à compter du 31 août 2026 pour une durée approximative de 16 semaines, représentant environ 200 heures de travail ;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'offre d'emploi ainsi que le contrat à durée déterminée relatif à ce mandat ;

c.c. M François Lefebvre, directeur du service incendie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

12.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Stephen Matthews, ouvre la période de questions à 20h16 pour se terminer à 20h34.

13.

2026-07-R183

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Pierre Fournier, Appuyé par la conseillère Pascale Bellemare

Et résolu :

De lever la séance à 20h35 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

**Paula Knudsen,
Directrice générale et
Greffière-trésorière**

**Stephen Matthews,
Maire**

ANNEXE A



CERTIFICAT

RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER

Adoption du règlement 47-35-2026B modifiant le règlement de zonage numéro 47 de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil afin de créer la zone RU3-118.1, à même une partie de la zone RU1-118 et modifier les usages autorisés à la zone C2-114

Je, soussignée, Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-André d'Argenteuil, certifie ;

Que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de **98**.

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **21**.

Que le nombre de demandes faites est de **42**.

☐

Que le règlement numéro 47-35-2026B est réputé approuvé par les personnes habiles à voter

Ou

☒

Qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Donné à Saint-André-d'Argenteuil ce 7 juillet 2026.


Paula Knudsen
Directrice générale et greffière-trésorière